

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 MAI 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui lui a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le JEUDI 16 MAI à 18 h 30.**

Date de la convocation : 3 mai 2024

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
1. MAERTEN Jean-Luc, Maire	X			
2. GRANGEON Jacky, 1^{er} adjoint	X			
3. POLO Ludmila, 2eme adjointe	X			
4. GUITET José, 3eme adjoint	X			
5. LATINI Patricia, 4eme adjointe	X			
6. De CHALAIN Christian	X			
7. RONDA William	X			
8. POPIN Diane	X			
9. BOUTILLET Nelly	X			
10. PRINCET Helena	X			
11. AUGRY Dimitri	x			
12. MORLAT Lucile	x			
13. KONAYAO Serge	X			
14. RECOUPÉ Sébastien	X			
15. ROBIEUX Laure	X			
QUORUM : 8	15			

William RONDA est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Avis sur le projet éolien des Grands Ajoncs,
- Contrat SOREGIES 100% Poitou'Vert.
- Déclaration des ZAEnR (zone d'accélération des énergies renouvelables)
- Contrat de prestations de services avec GRAPHIC AFFICHAGE
- Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule utilitaire ACTIV 3

Information

- Projet de panneaux photovoltaïques de IB VOGT
- Nouvelle ligne VITALIS
- Permanences du bureau de vote des élections européennes du 9 juin 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 28 MARS 2024 est adopté à l'unanimité.

2024-18– AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES -VŒUX ET MOTIONS
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET EOLIEN D'ABO WIND DES GRANDS AJONCS

Une trentaine de personnes sont présentes dans le public à l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que la société ABO Wind étudie, un projet éolien sur les communes de Jardres et Saint Julien L'Ars au lieu-dit Les Grands Ajoncs.

La zone retenue pour le parc se situe en zone périurbaine entre Poitiers et Chauvigny, à proximité de nombreux hameaux au cœur des habitations. Cette zone n'est pas identifiée au PLU comme potentiellement exploitable pour un parc éolien.

Monsieur Le Maire a été sollicité par Grand Poitiers pour définir les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables en début d'année ; l'éolien n'a pas été retenu en raison d'un habitat dispersé.

Considérant que Grand Poitiers, Communauté urbaine, a elle-même investi dans le photovoltaïsme comme source d'énergie, la commune de Jardres souhaite s'inscrire également sur son territoire dans ce type de développement et répond à l'enjeu 4 du PCAET, notamment de multiplier par 3 d'ici 2030 et par 4,5 d'ici 2050 le photovoltaïsme et d'y déployer au moins 300 Ha de photovoltaïsme sur GP CU.

Au mois de mars 2024, la société ABO Wind a installé un mât de mesure du vent sur la commune de Jardres en bordure de la commune de Saint Julien L'Ars. Juste avant, l'entreprise a diffusé, via un dépôt en boîtes aux lettres, un support d'information n°1.

Ce mât de mesure, d'une hauteur d'environ 135 mètres est actuellement implanté sur la commune de Jardres.

Selon les projections actuelles, ABO Wind envisagerait d'implanter 4-5 éoliennes culminant à une hauteur de 200 m.

Le développeur ABO Wind a contracté avec des propriétaires terriens sans s'assurer de l'avis du conseil municipal des communes concernées sur ce sujet. En ce sens, il contrevient aux préconisations de la charte sur l'éolien et les collectivités locales. Il a transmis son dossier « Potentiel de développement éolien » daté du 21/12/22 à Grand Poitiers.

Considérant la production intermittente et non pilotable des éoliennes, leurs arrêts pour maintenance, des conditions météorologiques peu favorables, des contraintes de réseau électrique, la baisse acquise de la réduction de 10% de la consommation d'électricité sur le territoire ainsi que la disparité entre l'offre et la demande sur le marché de l'électricité ENR constatée en 2024 ; selon le Syndicat énergie Vienne au Comité du 28 mars 2024, la baisse de consommation d'électricité de 10% suite à la demande de réduction de l'hiver dernier est actée comme durable dans les projections de consommation ;

Considérant que nombre d'habitants s'inquiète de la perte de valeur immobilière de leur maison et des probables difficultés à la vendre, que cette inquiétude est confirmée : par l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes du 12 mars 2024 *RG n° 23/04047* qui "a acté que les maisons ont perdu entre 20% et 40% de leur valeur depuis qu'il y a ces éoliennes" ;

Considérant que les répercussions visuelles : objets en rotation dans le champ visuel, effets stroboscopiques, flashes lumineux ; que les nuisances acoustiques (infrasons) émises constituent un trouble de voisinage reconnu également par la jurisprudence. D'ailleurs, la décision du 8 mars 2024 du conseil d'état n°4650036 remet en cause les dispositions actuelles de mesures sonores. Étant donné la taille et la hauteur de ces aérogénérateurs, la prescription d'éloignement de 500 m des habitations est absolument insuffisante.

Considérant ce projet à fort impact paysager :

Depuis la rocade Est de Poitiers, la ville de Poitiers possède l'un des secteurs sauvegardés le plus étendu de France,

Depuis l'axe touristique Poitiers-Chauvigny-Saint Savin, cet axe serait ponctué de marqueurs séquentiels (éoliennes) dont l'échelle est sans cohérence avec le paysage environnant.

Depuis la cité médiévale de Chauvigny réputée être unique en Europe englobant 5 châteaux et 4 églises.

Considérant la nécessité de protéger un ensemble urbain et son large panorama paysager entériné par l'inscription au titre des sites :

La place des châteaux le 17 août 1937

La ville haute le 1^{er} avril 1963

La ville basse le 2 mai 1968

Considérant un certain nombre de préconisations du PLU ayant pour objectif la préservation des paysages.

Considérant l'existence de la faune et en particulier les oiseaux et chiroptères, l'implantation prévue par ABO Wind peut compromettre la présence de ces espèces sur le secteur. De manière générale, cela pourrait se révéler en contradiction avec nos actions en faveur de la biodiversité. Nos réticences sont appuyées par la réponse du Ministère de la transition écologique publiée dans le [JO Sénat du 05/05/2022 p2567](#).

Considérant que le département de la Vienne est déjà l'un des plus dotés en éoliennes de la région Nouvelle Aquitaine.

Considérant le moratoire départemental sur l'éolien du 17/12/2021 dans lequel le Conseil Départemental a demandé de suspendre toute nouvelle délivrance d'autorisation d'éolienne tant que ne seront pas créées les conditions d'une acceptabilité locale respectant l'avis des collectivités et des populations concernées et a demandé la mise en place d'une répartition équitable de l'effort de transition énergétique entre les différents départements de la Région Nouvelle Aquitaine.

Considérant la crainte du développement de l'agri photovoltaïque des exploitations agricoles, sans limite, et sans protection des terres agricoles,

Considérant l'avis défavorable de la commune de Saint Julien l'Ars en date du 29 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis défavorable au projet de développement éolien porté par ABO Wind qui risque de nuire à l'équilibre général du territoire et à sa cohésion sociale.**
- **d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement son représentant ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

2024-19 - FINANCES LOCALES **CONTRAT SOREGIES 100% POITOU'VERT**

La commune bénéficie de l'offre SOREGIES IDEA depuis plusieurs années pour les bâtiments communaux, hors salle des fêtes. Cette offre n'est plus commercialisée mais remplacée par une nouvelle offre 100% Poitou'vert.

Cette offre fournit une électricité entièrement issue de nos parcs producteurs d'énergie renouvelable du territoire.

C'est 100 % de l'équivalent de notre consommation électrique qui est directement produit à partir d'énergies renouvelables locales. Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont SOREGIES a l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui SOREGIES achète en direct l'énergie. Cela permet ainsi le soutien immédiat des ENR sur notre territoire.

L'électricité renouvelable distribuée 100 % en circuit court permet de proposer un tarif avantageux à -6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh, une tarification tout aussi attractive que l'ancienne offre.

Les options tarifaires proposées sont Heures pleines – Heures creuses, Tempo et Base.

Les contrats SOREGIES IDEA vont donc basculer dans l'offre Poitou'Vert à compter du 1er avril 2024, pour 2 ans.

Par 14 voix pour et une abstention, le conseil municipal accepte l'offre Poitou'Vert et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec SOREGIES.

2024-20 – FINANCES LOCALES

DECLARATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Ladite Loi permet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Le conseil municipal précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans le cadre de la définition des ZAENR par les communes, Grand Poitiers a élaboré une démarche afin de mettre à disposition un outil cartographique d'informations et de saisie à disposition des communes pour chaque énergie le 15 décembre 2023 (éolien, méthanisation, solaire thermique et solaire photovoltaïque, réseau de chaleur, hydroélectricité et géothermie). Une plénière a été organisée le 23 janvier 2024 pour que les communes puissent échanger autour de chaque énergie, pour plus de cohérence territoriale, et faciliter la définition des ZAENR par commune.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis en concertation du public par Grand Poitiers et les communes selon les modalités suivantes :

- 4 réunions d'information ont été tenues le 05 mars à Biard, 06 mars à Chasseneuil-du-Poitou, le 08 mars à Coulombiers et le 12 mars 2024 à Jardres.
- Un questionnaire en ligne diffusée sur la plateforme officielle « Je participe Grand Poitiers » du 23 février au 05 avril 2024.
- A l'issue de cette démarche, après recueil de ces contributions et échanges, le conseil municipal arrête les propositions des zones d'accélération d'énergies renouvelables ci-dessous et annexé à la présente :

- **solaire photovoltaïque au sol** : parcelles cadastrées : E0622 - E0627 - E0715 - E0632 - E0630 - E0629 - E0628 - E0625 - E0626 - F0474 - AP0083 - F0229 - AC0101 - AC0096 - AC0099 - AA0074 - AA0079 - AA0077 - AA0092 - AA0084 - AA0086 - AA0112 - AA0078 - AA0081 - AA0116 - AA0075 - AA0088 - AA0082 - AA0113 - AA0114 - AA0076 - AA0085 - AA0083 - AA0072 - AA0087, de surface 367 990 m², présentées sur la carte en annexe

Cette délibération permet la saisine officielle des ZAEnR définies dans l'outil national prévu à cet effet dans laquelle cette délibération sera annexée. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus. Le Conseil Municipal charge Monsieur le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Après délibération, par 4 voix pour et 11 abstentions, le conseil municipal décide de ne définir aucune zone d'accélération en énergie renouvelable sur son territoire et ne retient pas les 4 zones proposées à la Carte, Pressec, Les Grippes et la Vallée de Grelet.

Annexe à la délibération d'identification des ZAEnR de la commune de JARDRES

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

1. Modalités de consultation :

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- *Par voie électronique du 23 février 2024 au 5 avril 2024 inclus (43 jours) sur la plateforme « Je participe Grand Poitiers » ;*
- *En réunion publique organisée par Grand Poitiers le 05 mars à Biard, 06 mars à Chasseneuil-du-Poitou, le 08 mars à Coulombiers et le 12 mars 2024 à Jardres.*

Le public était invité à

donner ses observations :

- Sur la plateforme « Je participe Grand Poitiers » : [Je participe – Grand Poitiers \(jeparticipe-grandpoitiers.fr\)](http://jeparticipe-grandpoitiers.fr)
- Sur le questionnaire papier disponible lors des réunions publiques organisées par Grand Poitiers

2. Avis recueillis :

Dans le cadre de la concertation, 119 avis, ont été déposés :

- 95 (nombre de personnes présentes en réunion publique)
- 5 (nombre de contribution via les réunions publiques)
- 114 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

3. Synthèse de la concertation :

- Quatre zones ont été retenues sur la commune – présentation de la cartographie des zones

2024-21 - FINANCES LOCALES CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC GRAPHIC AFFICHAGE

La commune dispose de supports de communications pour la diffusion d'informations générales ou locales. Ces mobiliers sont mis à la disposition de la commune par GRAPHIC AFFICHAGE qui assure l'installation, l'exploitation et l'entretien.

Trois dispositifs, double face, sont répertoriés de 2m2 chacun :

- Route de Chauvigny, double face dont une réservée à la commune
- Route de Gençay, double face dont une réservée à la commune,
- Carrefour de la Gare, RD 951, double face.

Monsieur le Maire propose de signer avec GRAPHIC AFFICHAGE un contrat de prestations de services fixant les modalités d'exploitation et le montant de la redevance.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services avec GRAPHIC AFFICHAGE et fixe la redevance annuelle à 50 € par support.

2024-22 – FINANCES LOCALES DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE ACTIV3

Par délibération du 28 mars dernier, le conseil municipal avait délibéré pour solliciter les subventions dans le cadre de l'achat d'un véhicule aux services techniques.

Cet achat n'entrant pas dans le champ des aides DSIL ou DETR, Monsieur le Maire propose de reprendre une nouvelle délibération pour solliciter le département avec un nouveau plan de financement.

La dotation pour 2024 est de 25 200 € au titre du volet ACTIV 3 du dispositif d'accompagnement des communes pour les investissements.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour l'achat d'un véhicule utilitaire aux services techniques. Le financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
véhicule utilitaire	13 600 €	ACTIV 3	10 880 €
		Autofinancement	2 720 €
TOTAL	13 600 €		13 600 €

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le plan de financement et sollicite la subvention ACTIV3 auprès du département.

INFORMATIONS

PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE IB VOGT

Une présentation par le porteur du projet sera exposée lors d'un prochain conseil municipal.

NOUVELLE LIGNE VITALIS

Les bus de la ligne VITALIS 33 et 33E entre Chauvigny et Poitiers étant souvent complets, des lignes supplémentaires seront mises en place à la rentrée de septembre :

- 1 de Chauvigny à Poitiers à 8h
- 4 de Poitiers à Chauvigny à 13h50 16h57 17h20 et 17h55.
- La ligne du samedi matin sera avancée à 12h30 au départ de Chauvigny.

Se pose le problème du stationnement des véhicules au niveau de la Gare où il n'existe pas d'emplacement. Un contact sera pris avec la SNCF qui dispose de terrains à proximité du passage à niveau.

PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024

8 h – 10 h	<ul style="list-style-type: none"> • JL MAERTEN • Sébastien / Laure •
10 h – 12 h	<ul style="list-style-type: none"> • L POLO • Diane / serge •
12 h – 14 h	<ul style="list-style-type: none"> • P LATINI • William / Lucile •
14 h – 16 h	<ul style="list-style-type: none"> • J GRANGEON • Christian / Hélène •
16 h – 18 h	<ul style="list-style-type: none"> • J GUITET • Dimitri et Nelly •

CARAVANE DES SPORTS

Organisée à JARDRES le mercredi 31 juillet en partenariat avec le département, la caravane des sports accueille les enfants du secteur à partir de 8 ans et organise des activités sportives encadrées. La commune prend en charge les repas du midi et le goûter ainsi que les boissons. Mme POLO et la commission Jeunesse seront les correspondants.

VOIRIE COMMUNUNAUTAIRE

Doivent être réalisées la rue de la Marèche, la mise en place de chicane Rue de l'Ormeau et la surélévation du passage piéton rue de la Mairie.

MUR A CREPIR

Une relance va être faite aux pétitionnaires ayant effectué des clôtures non crépies pour être en conformité avec l'urbanisme.

VIE ASSOCIATIVE

La cérémonie du 8 mai organisée pour la première fois par l'association **Mémoire Jardraise** s'est bien déroulée avec une bonne participation. Il conviendrait de revoir le fonctionnement de la sono.

La brocante de **Champêtre-pressec** du 26 mai est complète.

La **commission Jeunesse** a prévu des jeux autour de la flamme olympique avec Grand Poitiers. Elle participera également à la fête de la St Jean sur un atelier cirque avec l'association les 10 heures de folk. Pour la **fête de la St Jean**, pour des raisons de sécurité, il est demandé la présence des gendarmes lors de la déambulation qui empruntera la rue de la Vallée Chauveau.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

En cours de mise à jour.

EAUX DE VIENNE

De gros travaux sont à prévoir sur le réseau, ce qui va engendrer une hausse de 10 % du prix du m³ ; soit environ 0.20 €/m³.

CENTENAIRE A JARDRES

Mme BERENEGER fêtera ces 100 ans cette année ; une manifestation sera organisée à son attention le jeudi 11 juillet à 11 h à la mairie avec la famille.

Prochain conseil municipal le mardi 2 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h .

Le Secrétaire,

William RONDA

Le Maire,

Jean-Luc MAERTEN